

Ordonnance sur la correction des primes - Procédure d'audition

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre correspondance du 19 mai 2014, relative à la procédure de consultation susmentionnée, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous communiquons que le gouvernement neuchâtelois n'a pas d'observation particulière à formuler et est favorable au projet d'ordonnance sur la correction des primes.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 juin 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND